

N° 5736²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Croatie dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la science, de la jeunesse et du sport, signé à Zagreb, le 22 février 2007

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE**

(16.1.2008)

La commission se compose de: M. Fred SUNNEN, Président; M. Marcel OBERWEIS, Rapporteur; M. Claude ADAM, Mmes Anne BRASSEUR, Claudia DALL'AGNOL, M. Ben FAYOT, Mme Colette FLESCHE, M. Robert MEHLEN, Mmes Lydia MUTSCH, Martine STEIN-MERGEN et M. Lucien THIEL, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

En date du 18 juin 2007, Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration a déposé à la Chambre des Députés le projet de loi sous rubrique. Le projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, ainsi que du texte de l'accord à approuver.

Le projet de loi a été avisé par le Conseil d'Etat le 9 octobre 2007.

Dans sa réunion du 6 décembre 2007, la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture a désigné Monsieur Marcel Oberweis comme rapporteur du projet et a procédé à l'examen du projet et de l'avis du Conseil d'Etat.

Le présent rapport a pu être analysé et adopté dans la réunion du 16 janvier 2008.

*

II. CONSIDERATIONS GENERALES**1. Objet de la loi**

Par le projet de loi sous rubrique est soumis à l'approbation de la Chambre des députés l'accord de coopération conclu entre le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le gouvernement de la République de Croatie dans le domaine de la culture, de l'éducation, de la science, de la jeunesse et du sport, signé à Zagreb, le 22 février 2007.

2. Quelques chiffres sur la Croatie*Données géographiques*

Superficie	56.542 km ²
Populations	4,5 millions d'habitants
Capitale	Zagreb
Langue officielle	Croate
Monnaie	Kuna (1 euro = 7,35 kunas)

Données démographiques

Croissance démographique	- 2,4%
Espérance de vie	74 ans en moyenne
Taux d'alphabétisation	98%
Religions	Catholicisme majoritaire

Données économiques

PIB (2006)	33,90 milliards USD
PIB par habitant	7.596 USD
Croissance (2006)	4,6%
Taux de chômage	16,8%
Taux d'inflation (2006)	3,5%
Déficit budgétaire	- 3,5%
Dettes extérieures	83,1% du PIB

Description

Le territoire de la Croatie s'étend sur 56.542 km² au nord-ouest de la péninsule balkanique. Largement ouvert sur l'Adriatique à l'ouest, le pays est bordé au nord par la Slovénie et la Hongrie, à l'est par la Serbie et la Vojvodine et au sud par la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro. Les villes principales sont Zagreb, Split, Osijek et Dubrovnik.

Le littoral croate compte 1.778 km de côtes continentales et 5.790 km avec les îles (plus de 1.000), et se caractérise par un climat méditerranéen: les températures moyennes varient entre 7°C en février et 26°C en moyenne pendant les mois d'été. Les précipitations y sont faibles. La côte est séparée du reste du pays par une imposante barrière montagneuse formant une partie des Alpes dinariques. Au-delà de cette chaîne montagneuse, on trouve dans le nord et dans le centre du pays un climat de type continental modéré.

Le territoire de la Croatie est ainsi divisé en trois ensembles naturels. Le nord (la Slavonie) et le centre du pays concentrent les plaines fertiles de la Drave (Podravina) et de la Save (Posavina), séparées par des massifs montagneux d'altitude inférieure à 1.000 mètres.

La Croatie compte une population de 4,5 millions d'habitants, soit une densité moyenne de 85 habitants au km². Ce chiffre moyen cache une très grande diversité dans la répartition spatiale: aux régions peuplées du Centre et du Nord (Zagreb concentre près du quart de la population croate), s'opposent les régions quasi désertiques de l'arrière pays dalmate où la population se concentre dans quelques gros bourgs isolés. La côte dalmate et istriote se peuple l'été d'une fréquentation touristique importante.

La Croatie bénéficie d'un niveau d'enseignement élevé et de qualité, souvent cité comme l'un de ses principaux atouts. Ce niveau de formation n'empêche pas l'existence d'une forte segmentation sociale due à des écarts de salaire très importants: les classes moyennes (travaillant majoritairement dans la fonction publique) côtoient dans les principales villes une classe de nouveaux riches, tandis que la population rurale vit généralement avec des revenus ne dépassant pas le seuil de pauvreté.

La situation macroéconomique de la Croatie est plutôt bonne, avec une inflation variant autour de 3,5% et une projection de croissance en 2007 de 4,7%. Le revenu par habitant s'élève à 47% de la moyenne UE-25. La performance fiscale se consolide, avec un besoin de financement public en baisse. La politique de la banque centrale est de satisfaire au plus vite aux critères qui permettront de rejoindre l'euro. La Croatie avait conclu un accord de confirmation de 18 mois avec le FMI qui s'est achevé en novembre 2006 et n'a pas donné lieu à des tirages sur les ressources du Fonds, visant à consolider le guidage économique. Cependant les déficits public et courant ainsi que le niveau de la dette externe (75% du PIB en 2004) demeurent importants. Les échanges extérieurs sont en général très déséquilibrés, le taux de couverture des importations n'étant que de 43%. L'industrie (production agroalimentaire, industries pétrolières, chimiques, de construction électrique, du papier, de l'imprimerie, de l'édition et de la construction navale) représente environ 20% du PIB croate, les revenus générés par l'industrie du tourisme compensant en partie le fort déséquilibre de la balance commerciale.

3. Histoire

Tout comme le Luxembourg s'est développé à l'origine comme terre d'entre-deux située à la lisière entre différentes cultures, la Croatie est terre de contact au carrefour de l'Europe du Sud-Est, de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Ouest. De ce fait, le pays a été marqué au fil des siècles par les civilisations, cultures et religions aussi bien d'Occident que d'Orient: la Rome antique, Byzance, l'Empire franc, Venise, l'Autriche-Hongrie et l'Empire ottoman, respectivement le christianisme (catholicisme et orthodoxie) et l'islam.

Pour la description détaillée de l'histoire de la Croatie au fil des siècles il est renvoyé à l'exposé des motifs du projet de loi sous revue. Ce rapport se limite à un aperçu de la période à partir de l'indépendance de la Croatie en 1991.

Ancienne république de la Fédération yougoslave, la Croatie n'a, contrairement à la Slovénie, acquis son indépendance (proclamée unilatéralement le 25 juin 1991) qu'au prix d'une longue guerre contre l'Armée Fédérale et les Serbes de la Krajina. Ce conflit, dont le point culminant fut la chute de Vukovar, en Slavonie orientale, ne s'est achevé qu'à l'été 1995, avec l'opération „Tempête“ qui a permis aux autorités croates d'établir leur autorité sur l'ensemble du territoire national, mais provoqué l'exode massif des populations serbes. La plupart des pays de l'Union européenne reconnurent la Croatie comme Etat indépendant le 12 janvier 1992. Le régime du président Franjo Tudjman (élu en 1990), fondateur et chef du parti nationaliste HDZ (Union Démocratique Croate), ne cessa de se radicaliser, intervenant notamment dans le conflit en Bosnie-Herzégovine (1992-1995) par solidarité avec la population croate d'Herzégovine. Les crimes commis pendant la période de guerre et le manque de coopération avec le TPIY de La Haye ont provoqué un certain isolement de la Croatie sur la scène internationale.

La démocratisation des institutions a été lancée à partir de 2000, après le décès du président Tudjman. Elle a permis à la Croatie de marquer une rupture avec la politique passée, ouvrant ainsi une ère nouvelle pour le pays. Le Sommet UE/Balkans de Zagreb en 2000, tournant de la politique européenne dans les Balkans occidentaux, tenu sous présidence française, détermine la Croatie à s'engager alors résolument sur la voie du rapprochement avec l'UE. L'ouverture solennelle des négociations d'adhésion de la Croatie à l'Union européenne a eu lieu en octobre 2004 à Luxembourg lors de la conférence bilatérale intergouvernementale. Les dirigeants politiques ont l'espoir de voir leur pays devenir membre de l'UE pour les élections européennes de 2009.

En mai 2002, la Croatie est devenue membre du Plan d'action pour l'adhésion de l'OTAN, qui aménage un cadre pour les réformes des politiques et de la défense, lequel doit être mis en place avant qu'une invitation à rejoindre l'Alliance ne soit lancée. Même si la pleine adhésion de la Croatie à l'OTAN et à l'UE est un long processus, le pays a fait de nets progrès en ce sens et souhaite ainsi créer un climat positif en vue de son intégration parmi les pays démocratiques de la scène internationale.

4. La coopération

Déjà en 1973 le Grand-Duché avait conclu un accord culturel avec la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie dans le but „d'intensifier la coopération entre les deux pays dans un domaine qui gagne de plus en plus en importance“.

Un premier protocole de coopération entre le Luxembourg et la Croatie relatif au financement d'un projet de déminage en Croatie (région de Gornje Komarevo) avait été signé le 23 juillet 2002. En 2002, le Luxembourg avait déjà soutenu l'effort de déminage en Croatie par une subvention de 200.000 €.

Les deux Gouvernements avaient signé le 17 juin 2003 un protocole de coopération permettant la poursuite de l'engagement du Luxembourg dans l'effort entrepris. En effet quelque 700.000 mines antipersonnes constituaient à l'époque toujours le lourd héritage de la guerre civile en Croatie.

Le champ d'application de l'accord actuel signé à Zagreb, le 22 février 2007 est vaste et couvre, dans le domaine de l'éducation, les échanges bilatéraux d'experts et d'étudiants, de matériel de documentation et d'information, ainsi que l'organisation d'ateliers et de séminaires. Diverses formes d'échanges sont expressément prévues dans le domaine de la musique, du théâtre, de la littérature, des arts plastiques et du cinéma. Les deux parties s'engagent, en outre, à coopérer au niveau de secteurs tels que l'héritage culturel, les bibliothèques et les archives. Les contacts directs entre institutions, associations culturelles et entre individus, ainsi que la participation à des manifestations culturelles sont également encouragés, de même que les échanges dans le domaine de la jeunesse et du sport.

L'objectif du présent accord est de promouvoir, par le biais d'une interaction plurisectorielle et multidirectionnelle, l'identité culturelle de la Croatie respectivement du Luxembourg dans une démarche plus dynamique et plus ouverte, reliant les valeurs de l'héritage culturel au potentiel de création actuel. Une première réalisation commune, fruit d'une collaboration efficace et couronnée de succès, a été l'organisation en février/mars 2007 d'une exposition à caractère rétrospectif en hommage au peintre graveur Roger Bertemes – initiative qui doit inciter les deux peuples à „remplir ce cadre légal de vie, à l'animer en se rencontrant, en se mélangeant en vue d'atteindre de nouveaux horizons“.

L'accord est conclu pour une durée initiale de cinq années. Au-delà de cette période il est renouvelable automatiquement pour des périodes similaires, sauf si l'une des parties exprime sa volonté d'y mettre fin.

La commission parlementaire de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture souligne l'importance de tels accords de coopération, qui ont pour objectif de rapprocher les différentes cultures dans le monde globalisé et de comprendre „l'Autre“ dans sa dimension sociale et culturelle. Cet accord de coopération aidera à approfondir davantage les relations déjà existantes.

Pour le détail des domaines de la coopération il est renvoyé à l'exposé des motifs du projet sous rubrique.

*

III. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

L'article unique du projet de loi n'appelle pas d'observation du Conseil d'Etat.

La Haute Corporation souligne cependant que l'instauration d'un Comité mixte de coopération pour évaluer, définir, analyser et superviser des projets précis dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la science, de la jeunesse et du sport est nécessaire pour pouvoir utilement coordonner les projets des deux pays dans les domaines déterminés par l'accord.

*

IV. TEXTE DU PROJET DE LOI

Compte tenu des observations qui précèdent, la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture recommande à la Chambre des Députés de voter le projet de loi sous rubrique dans sa version initiale.

*

PROJET DE LOI

**portant approbation de l'Accord de coopération entre le
Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouver-
nement de la République de Croatie dans les domaines de la
culture, de l'éducation, de la science, de la jeunesse et du
sport, signé à Zagreb, le 22 février 2007**

Article unique.– Est approuvé l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Croatie dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la science, de la jeunesse et du sport, signé à Zagreb, le 22 février 2007.

Luxembourg, le 16 janvier 2008

Le Rapporteur,
Marcel OBERWEIS

Le Président,
Fred SUNNEN

Remarque: Pour le texte intégral de l'Accord de coopération, il est renvoyé au document parlementaire No 5736.